



FRAIS DE RECouvreMENT SYNDIC DE COPROPRiETE

Par **CANON Jocelyne**, le **06/03/2017** à **15:18**

Bonjour Maitre,

J'ai une question à vous poser. Je possède un appartement que je louais par le biais d'un cabinet de gestion. J'ai quitté ce cabinet de gestion et j'ai appris, à cette occasion, par le syndic de copropriété que certains appels ne provisions n'avaient pas été payés par le cabinet. J'ai fait le nécessaire auprès d'eux pour qu'ils règlent ce qu'ils devaient au syndic et cela a été fait. En revanche, le syndic me facture des frais de relance, mise en demeure et frais d'huissier, alors que je n'ai jamais reçu de leur part le moindre courrier m'avertissant des impayés.

Ont-ils le droit de faire cela?

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement

Par **youris**, le **06/03/2017** à **17:39**

bonjour,

à qui devaient être adressées ces charges, au cabinet de gestion ou à vous directement.

dès l'instant il existait des charges impayées pour votre appartement, le syndic est en droit de facturer les frais de relance et de mise en demeure soit à votre gestionnaire, soit à vous.

salutations